



SERVICE DU PUBLIC

ARRÊTÉ DU MAIRE

-----

N°11/0486

Je soussigné, Maire de la Commune de ROYAN (Charente-Maritime)

- Vu l'article L 2122-28 du code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 2 mars 2011 par Monsieur François MAULEON, Président du « ROC Pelote Basque » 14, rue Henri Dunant à Royan,

**A R R Ê T E**

ARTICLE 1 : Monsieur François MAULEON est autorisé à ouvrir, *dans le local du Fronton du Parc*, un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie à l'occasion des différentes rencontres qui auront lieu les :

**Samedi 16 , 23 et 30 juillet 2011**

**Samedi 6 et 20 août 2011**

**Dimanche 14 août 2011**

à charge par Monsieur François MAULEON de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Royan, le 8 avril 2011

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 14 avril 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD